

**ORDONNANCE DE POLICE
BROCANTE, DIMANCHE 24 JUIN 2018.**

Le Collège communal,

- Vu l'organisation le dimanche 24 juin 2018 d'une brocante dans le centre – ville;
- Attendu qu'il y a lieu de déroger au règlement communal sur la signalisation routière;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

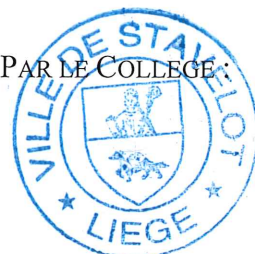
- Article 1. Le dimanche 24 juin 2018 de 04 à 20 heures, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Place Saint Remacle, rue Basse, rue Haute, rue Devant les Capucins, Place Prume, avenue Ferdinand Nicolay, rue du Châtelet, rue Général Jacques, rue Henri Massange, rue Neuve, rue du Vinâve et Place du Vinâve, rue Basse Cour entre l'avenue Ferdinand Nicolay et le Pré Saint-Lambert. La zone de stationnement avenue Ferdinand Nicolay à hauteur du Café Mignon sera réservée à des stands de brocanteurs.
- Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour que la clientèle du magasin SPAR puisse y avoir accès de 9 à 12 heures.
- Article 2. Le 24 juin 2018 de 04 à 20 heures, la circulation sera interdite rue Xhavée, rue de l'Eglise, rue Latérale, rue Chaumont, rue des Ecoles, rue Traverse, rue du Bac.
- Article 3. L'installation de barbecues, de tout système de cuisson en plein air est interdite sur la voie publique sauf autorisation du Bourgmestre.
- Article 4. L'ensemble des exposants et membres du secteur Horeca doivent impérativement laisser libre un espace de 3 mètres pour permettre le passage des véhicules de secours. Le service Logistique procédera au démontage des installations en cas de non respect de ces impositions.
- Article 5. Par mesure de sécurité, aux fins d'éviter l'engorgement du rond-point de l'avenue des Démineurs, le dimanche 24 juin 2018 de 04 heures à 08 heures, l'aire de stationnement comprise le long de la RN68 (sens positif, entre le carrefour formé par la route de Challes, la rue Léon Crismer et le rond-point) sera réservée à l'usage exclusif des exposants et brocanteurs pour leur permettre de procéder aux formalités d'inscription(s).
- Article 6. Ces restrictions seront matérialisées par une signalisation fournie par le Service logistique et mise en place par les organisateurs pour ce qui concerne les fermetures de rues. Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.
- Article 7. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 8. Des expéditions de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative, au service des Travaux ainsi qu'à la Zone de Police Stavelot – Malmedy et au SPF Mobilité et Transports.

Stavelot, le 22 mai 2018.

Le Directeur général,

J. REMY-PAQUAY.

PAR LE COLLEGE :



Le Président,

Th. DE BOURNONVILLE.